Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023



## **DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**

Le vendredi quinze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

8 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville,

18 décembre 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER,

Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 24 Votants 26

**Procurations:** 

M. Christophe GIRARD à M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT à Mme Carol

TARAVEL-CONDAT.

Excusés:

M. Éric BLONDEL, M. Dominique GALLIER, Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-099	Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, c'est à l'organe délibérant qu'il appartient d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principaux ajustements pour 2024. Ils prévoient notamment :

- Une augmentation générale des tarifs de 3,5 %, compte tenu de l'inflation à plus de 5 %.
- La suppression de la location de la salle des fêtes de Villequier pour les particuliers.
- Concernant l'occupation du domaine public :
  - o Droits de terrasse / Chaises, tables de bar, exposition de fleurs, d'outillage ou de matériels, facilement démontable et sans fixation au sol ;
  - Et les marchands ambulants,

il est proposé de définir un prix au m² par mois.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'adopter les tarifs communaux pour l'année 2024 tels que présentés dans l'annexe 1.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire. **Bastien CORI** 

Le secrétaire de séanc

Didier BOQUET

Délibération - Conseil municipal du 15/12/2023- Page 1/1